AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0570
FR0013183589-FS0255

27 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2025, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AURES TECHNOLOGIES[2] et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des actions détenus par le déclarant à l'offre publique d'achat initiée par la société Advantech Co. Ltd[3].

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 29 mars 2023.
[3] Cf. notamment D&I 225C0537 du 21 mars 2025.